EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-173 – SUBVENTION FIBRE OPTIQUE VAGUE 3

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite « loi Peillon » ;

Vu le rapport n° CP-2025-176-26 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-176-26

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros), sous condition de respect des préconisations émises par la Collectivité Territoriale de Guyane, aux collèges suivants :

REMIRE-MONTJOLY	REEBERG NERON
REMIRE-MONTJOL	ECO QUARTIER

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de 20 000 € (vingt mille euros), en autorisation de programme (AP) inscrite au programme COLLEGEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme COLLEGEDI, au chapitre 902, fonction 221 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : DECIDE d'attribuer une subvention de 12 000 € (douze mille euros), sous condition de respect des préconisations émises par la Collectivité Territoriale de Guyane, aux lycées suivants :

MACOURIA	PREFONTAINE
ST LAURENT	LYCEE IV

ARTICLE 5 : DECIDE d'affecter la somme de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) en autorisation de programme (AP) inscrite au programme LYCEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDI, au chapitre 902, fonction 222 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 8 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme

	Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 02/10/2025
Date de retour préfecture : 02/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc175490-DE-1-1
Publiée le : 02/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE